

Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 6

CONSERVATION DE POSTE

Pour les enseignants en congé parental

Il y a conservation (réservation) de poste pour la rentrée 2015 si :

- le poste est détenu à titre définitif et a été réellement occupé (le congé de maternité est une position permettant de remplir la condition).
- et s'il s'agit de la première réservation du poste.

Il n'y a pas conservation de poste pour la rentrée 2015 si :

- le poste a déjà été réservé pour le mouvement 2014
- ou bien si le poste obtenu au mouvement 2014 à titre définitif n'a pas été réellement occupé pendant l'année scolaire 2014-2015.

Cependant, si l'enseignant réintègre avant la fin de l'année scolaire 2014-2015 ou à la rentrée scolaire 2015 (la demande de réintégration doit être connue avant le 31 mars 2015), le poste est néanmoins réservé.

Remarque : En cas de **réintégration** en cours d'année scolaire **postérieure** au **31 octobre 2015**, l'enseignant précédemment en congé parental, dont le poste a été conservé, est affecté provisoirement sur un autre poste jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il ne reprendra son poste qu'à la rentrée suivant sa réintégration.

Pour les enseignants en congé de longue durée

Les enseignants en congé de longue durée ne conservent pas leur poste.

Pour les enseignants en délégation sur un autre poste

Les enseignants en difficulté dans une école qui demandent **pour la deuxième année** consécutive une délégation sur un autre poste afin de ne pas réintégrer leur école d'origine, se verront affectés la deuxième année à titre provisoire avec **fermeture de leur affectation d'origine**.

Les positions interruptives

Les enseignants en position de détachement, de disponibilité, ou de mise à disposition (exemple : mise à disposition de la MDPH) ne conservent pas leur poste.